

REGLEMENT DU JEU « Le printemps des cadeaux»

ARTICLE 1 - Organisation

La société Hippo Gestion et Cie, société en nom collectif, au capital de 13.866.714,23 euros dont le siège social se trouve 5 Place de L'Iris, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre B sous le numéro 322 566 043 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/06/2015 18h au 25/06/2015 18h (heures française) (ci-après dénommé « le Jeu »).

L'opération est intitulée : **Le printemps des cadeaux** cette opération est accessible via la page : https://facebook.com/Hippopotamus/app_852625731486673

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook®. Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu et les Informations des participants ne sont pas transmises à Facebook.

ARTICLE 2 – Conditions de Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Hippopotamus, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : https://facebook.com/Hippopotamus/app_852625731486673

Les personnes mineures souhaitant participer au Jeu sont tenues de présenter à la première demande de la Société Organisatrice l'autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux qui seront bénéficiaires des éventuelles dotations. La Société Organisatrice a le droit, à tout moment, de réclamer ce document avant de remettre son prix aux gagnants. La Société Organisatrice est en droit de disqualifier le participant si ce dernier n'est pas en mesure de fournir cette autorisation signée. La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur les applications sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

2.2 Sont exclus du bénéfice de ce Jeu le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant

les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu.

2.4 La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

2.5 Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

ARTICLE 3 - Principes du jeu

Il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'un compte Facebook valide pour participer. Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse : https://facebook.com/Hippopotamus/app_852625731486673 et clique sur l'onglet « Le Printemps des cadeaux » du 02/06/2015 18h au 25/06/2015 18h.

Après avoir pris connaissance des modalités de participation, le joueur doit confirmer son adresse email et accepter le règlement du jeu pour valider sa participation et participer à l'instant gagnant. Il découvre alors immédiatement s'il a remporté un lot ou non, puis reçoit une confirmation de son gain par email (soit 1 week-end détente, soit 1 repas pour 2 personnes, soit 1 peluche Hippo, soit 2 places de cinéma, soit 1 remise de 5€ chez Hippopotamus, soit aucun lot, ces lots étant définis à l'article 4 du règlement).

Les dates et heures des instants gagnants ont été déterminées par un algorithme de manière aléatoire. Le premier utilisateur qui participe au jeu après l'ouverture de l'instant gagnant (dépassement de la date et heure) est alors déterminé comme étant gagnant.

Le joueur peut ensuite inviter ses amis, mais aucune chance supplémentaire n'est allouée.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 pendant la durée du Jeu sur Internet à l'adresse : https://facebook.com/Hippopotamus/app_852625731486673

Toute participation par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être pris en compte.

Parallèlement, les gagnants seront tenus informés de leur gain par e-mail, ils seront ensuite invités à fournir les informations demandées sous 30 jours pour recevoir leur gain dans un délai de 4 à 6 semaines.

Si dans le délai des 30 jours, le gagnant ne s'est pas manifesté et/ ou n'a pas fourni toutes les informations demandées, les lots seront considérés comme définitivement perdus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison (absence de retrait,

boîte aux lettres trop petite, n'habite pas à l'adresse indiquée, etc.), sera considéré comme perdu.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire

Les conditions générales de vente et éventuelles garanties applicables aux lots lient le gagnant et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à l'usage des lots.

ARTICLE 4 – Les lots

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Lots 1 à 2 : 1 box week-end bien être (valeur unitaire 99.90€ TTC)
- Lots 3 à 12 : 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50€ (soit 25€ par personne), valables dans les restaurants Hippopotamus uniquement en France. Le bon pour ce repas ne pourra être utilisé qu'une fois au cours des 12 mois suivants la réception du bon.
- Lots 13 à 22 : 1 remise de 5€ sur addition pour 23€ d'achat, valable dans les restaurants Hippopotamus. La remise ne pourra être utilisée qu'une fois au cours des 12 mois suivants la réception du bon.
- Lots 23 à 32 : 2 places de cinéma d'une valeur unitaire de 7,50€ (soit 15€ au total)
- Lots 33 à 42 : 1 peluche Hippopotamus (valeur unitaire 2.50€ TTC)

L'ordre de distribution des dotations dans l'instant gagnant est aléatoire.

Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres dotations, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire.

ARTICLE 5 – Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : Le printemps des cadeaux Agence FullSIX Advertising, 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif range/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Jeu concours « Le printemps des cadeaux », Agence FullSIX Advertising, 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Le printemps des cadeaux » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou bug empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Le printemps des cadeaux » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 7 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Données récoltées par le Groupe Flo SA (RCS Nanterre 349.763.375) aux fins d'envoi d'offres commerciales relatives à l'enseigne Hippopotamus. Les données récoltées pourront être traitées par l'ensemble des filiales et sous filiales de la société Groupe Flo SA et croisées avec celles d'ores et déjà détenues dans le cadre du programme de fidélité des restaurants Hippopotamus intitulé « Ma Carte ».

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 et modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour vous exercer ces droits, il vous suffit d'en faire la demande auprès du service client par courrier à l'adresse suivante : Groupe Flo – Service Marketing Hippopotamus – Tour Manhattan – 5/6 Place de l'iris – 92 400 Courbevoie.

Le remboursement des frais de demande de remboursement, d'accès, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Le printemps des cadeaux, Agence FullSIX Advertising, 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.